

COURT OF APPEAL OF  
NEW BRUNSWICK



COUR D'APPEL DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK

102-10-CA

STEPHEN PETER LAKAS

APPELLANT

- and -

HER MAJESTY THE QUEEN

RESPONDENT

Lakas v. R., 2011 NBCA 67

CORAM:

The Honourable Justice Deschênes  
The Honourable Justice Richard  
The Honourable Justice Green

Appeal from a decision of the Provincial Court:  
May 11, 2010

History of Case:

Decision under appeal:  
Unreported

Preliminary or incidental proceedings:  
N/A

Appeal heard:  
June 15, 2011

Judgment rendered:  
June 15, 2011

Counsel at hearing:

For the appellant:  
James J. Matheson

For the respondent:  
Cameron H. Gunn

THE COURT

The motion to adduce further evidence is allowed, the appeal is allowed, the conviction is set aside and a new trial is ordered.

STEPHEN PETER LAKAS

APPELANT

- et -

SA MAJESTÉ LA REINE

INTIMÉE

Lakas c. R., 2011 NBCA 67

CORAM :

L'honorable juge Deschênes  
L'honorable juge Richard  
L'honorable juge Green

Appel d'une décision de la Cour provinciale :  
Le 11 mai 2010

Historique de la cause :

Décision frappée d'appel :  
Inédite

Procédures préliminaires ou accessoires :  
S.O.

Appel entendu :  
Le 15 juin 2011

Jugement rendu :  
Le 15 juin 2011

Avocats à l'audience :

Pour l'appelant :  
James J. Matheson

Pour l'intimée :  
Cameron H. Gunn

LA COUR

Accueille la motion en vue de présenter des éléments de preuve additionnels, accueille l'appel, annule la déclaration de culpabilité et ordonne la tenue d'un nouveau procès.

The following is the judgment delivered by

THE COURT

(Orally)

[1] On May 11, 2010, at the conclusion of a trial in the Provincial Court, Stephen Peter Lakas was convicted of sexual assault. The trial had pitted his testimony against that of a single witness: the complainant. The trial judge had not believed Mr. Lakas and, although noting some discrepancies between the complainant's initial statement to the police and her testimony at trial, generally believed the complainant. In making this credibility finding, the judge stated she found one particular aspect "the most troubling." This aspect related to a telephone call the complainant had made to Mr. Lakas the day following the incident. Notwithstanding this, the trial judge applied the governing principles and held the prosecution had proven guilt beyond a reasonable doubt.

[2] Mr. Lakas appeals the conviction on a single ground of appeal. He alleges his trial lawyer (not counsel on appeal) did not provide him with an effective defence. Specifically, he maintains his trial counsel did not obtain available telephone records that would have effectively challenged certain important aspects of the complainant's testimony. These records have been tendered as further evidence on appeal. The records reveal that, if they had been obtained before trial, effective use of them "might have seriously jeopardized the credibility of the complainant" (to borrow the very candid assessment in the Attorney General's written submission).

[3] The Attorney General not only consents to the admission of the further evidence but also concedes the appeal. We agree that the interests of justice dictate that the further evidence be admitted, and the appeal be allowed.

[4] Mr. Lakas and the Attorney General part ways on the question of the appropriate remedy. Mr. Lakas wants an acquittal, but the Attorney General says the proper disposition of the appeal is an order for a new trial. We agree with the Attorney

General. On the issue of the proper disposition, this case is indistinguishable from *R. v. Gardiner*, 2010 NBCA 46, 362 N.B.R. (2d) 179, where the Court stated as follows:

Since credibility was at the heart of the case, it cannot be said that the verdict would necessarily have been the same. Where, as here, the reliability of the verdict is affected, the trial was unfair and a "miscarriage of justice" has thus occurred. In this sense, "miscarriage of justice" means a conviction pursuant to an unfair trial, and not necessarily a wrongful conviction. It is for that reason that the disposition in this case cannot be an acquittal; a new trial must be ordered. [para. 32]

[5] For these reasons, the further evidence is admitted, the appeal is allowed, the conviction is set aside and a new trial is ordered.

LA COUR  
(Oralement)

[1] Le 11 mai 2010, à l'issue d'un procès tenu à la Cour provinciale, Stephen Peter Lakas a été déclaré coupable d'agression sexuelle. Au procès, son témoignage a été confronté à celui d'une seule témoin, la plaignante. La juge du procès n'avait pas cru M. Lakas et, tout en remarquant des divergences entre la déclaration initiale de la plaignante à la police et son témoignage au procès, elle a cru la plaignante dans l'ensemble. En tirant cette conclusion quant à la crédibilité, la juge a dit qu'il y avait un facteur particulier qui, pour elle, était [TRADUCTION] « le plus inquiétant ». Il s'agissait d'un appel téléphonique de la plaignante à M. Lakas le lendemain de l'incident. Malgré ce fait, la juge du procès a appliqué les principes directeurs et a déclaré que la poursuite avait prouvé la culpabilité hors de tout doute raisonnable.

[2] M. Lakas appelle de la déclaration de culpabilité en invoquant un seul moyen d'appel. Il soutient que son avocat au procès (pas le même qu'en appel) ne lui a pas assuré une défense efficace. Plus précisément, il soutient que son avocat au procès n'a pas obtenu les relevés téléphoniques accessibles qui auraient permis de contester efficacement certaines parties importantes du témoignage de la plaignante. Ces relevés ont été présentés comme preuve additionnelle en appel. Ils montrent que, s'ils avaient été obtenus avant le procès, leur utilisation efficace [TRADUCTION] « aurait pu compromettre gravement la crédibilité de la plaignante » (pour reprendre l'évaluation très franche donnée dans le mémoire du procureur général).

[3] Non seulement le procureur général consent à l'admission de la preuve additionnelle, mais il concède également l'appel. Nous sommes d'accord : l'intérêt de la justice exige l'admission de la preuve additionnelle, et l'appel est accueilli.

[4] M. Lakas et le procureur général sont toutefois en désaccord sur la question du recours approprié. M. Lakas veut être acquitté, mais le procureur général dit que la façon correcte de trancher l'appel est d'ordonner la tenue d'un nouveau procès.

Nous sommes d'accord avec le procureur général. Sur la question de la façon de trancher l'affaire, la présente espèce ne peut être distinguée de l'arrêt *Gardiner c. R.*, 2010 NBCA 46, 362 R.N.-B. (2<sup>e</sup>) 179, où la Cour a affirmé ce qui suit :

Puisque la crédibilité était au cœur de l'affaire, on ne peut pas dire que le verdict aurait nécessairement été le même. Lorsque, comme en l'espèce, la fiabilité du verdict est douteuse, le procès est injuste et une « erreur judiciaire » a donc eu lieu. En ce sens, l'« erreur judiciaire » consiste en une déclaration de culpabilité par suite d'un procès injuste, mais pas nécessairement en une condamnation injustifiée. C'est pour cette raison que l'affaire ne peut être conclue par un acquittement; il faut ordonner la tenue d'un nouveau procès. [Par. 32]

[5] Pour ces motifs, les éléments de preuve additionnels sont admis, l'appel est accueilli, la déclaration de culpabilité est annulée et la tenue d'un nouveau procès est ordonnée.